

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 479-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 385-19 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INTÉGRER LA ZONE R-11 AU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Dunham a entamé le processus d'adoption du Règlement n° 479-23 modifiant le Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'intégrer la zone R-11 au règlement.

Ce projet de règlement modifie le Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et a pour objet d'intégrer la zone R-11 au règlement afin d'assujettir différents travaux à des normes architecturales.

Le projet de règlement vise la zone R-11 de la Ville, laquelle est située du côté nord-est du rang Saint-Joseph, à l'intersection de la rue Principale. Elle est illustrée dans le croquis ci-dessous :



La description détaillée des lots visés et des informations additionnelles sur le projet de règlement peuvent également être obtenues à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0 entre 8h30 et midi et entre 13h00 et 16h30 du lundi au jeudi et entre 8h30 et midi le vendredi. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.ville.dunham.qc.ca.

Ce projet ne contient pas de dispositions qui seraient propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Assemblée publique de consultation et informations

L'assemblée publique de consultation quant à ce règlement sera tenue le 7 décembre 2023 à 18h00 dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. À cette occasion, le projet de règlement sera expliqué en détail ainsi que sa procédure d'adoption. Les personnes qui désirent émettre des commentaires et des questions quant à ce projet de règlement auront également l'opportunité de le faire.

Consultation écrite

La Ville acceptera les commentaires écrits au sujet de ce projet de règlement jusqu'au 17 décembre 2023 à midi. Ainsi, toute personne ou organisation désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peut le faire à l'assemblée publique de consultation ou en transmettant des commentaires écrits, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- greffe@ville.dunham.qc.ca
- 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0

PAGE 2

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 479-23

Mesures additionnelles d'information, de participation citoyenne et de rétroaction sur le processus de participation publique

Une activité de participation citoyenne est également prévue dans le processus d'adoption du présent règlement. Cette activité aura la forme d'atelier participatif à 16 h le 5 décembre 2023, à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0. Lors de cet événement, les personnes intéressées pourront discuter des travaux qui seront assujettis, des objectifs et des critères relatifs au PIIA.

Le rapport en lien avec l'assemblée publique de consultation, la consultation écrite et l'atelier participatif sera déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023 avec des recommandations pour le conseil.

FAIT A DUNHAM, CE 23^E JOUR DE NOVEMBRE 2023.

Jean-François Grandmont, greffier par intérim
